

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 7 JUIN 2012 – 19 heures

**Présents** : ARRUFAT Jean, BERNARD Jacques, BLANQUER Alain, GAUTREAU Laurent, MARCHAL Hélène, MONNIER Chantal, de MURCIA Marie-Claude, OLLIER Christian, USSELMAN Pierre.

**Présents par procuration** :

**Absent excusé** : Jean-Philippe CAZABAT

**Absent** : D'HALLUIN Christiane

**Secrétaire de séance** : Christian OLLIER

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Réforme de la surface de plancher – modification simplifiée du POS
2. Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
3. Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
4. Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
5. Régularisation de la cession de terrain – La Bartasse
6. Élargissement du chemin de Saint Martin
7. Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal
8. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre des différents points à aborder. L'assemblée délibérante accepte d'aborder l'ordre du jour ainsi modifié :

### **1. Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Centre Hérault a réalisé cette année d'importants investissements nécessaires, notamment des réhabilitations de décharges, comme celle de Lieuran.

Il souligne que, malgré une évolution des comportements aux éco-gestes des citoyens, l'effort collectif aux pratiques de tri sélectif reste encore insuffisant.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011.

### **2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

La réglementation impose au maire de présenter à son assemblée délibérante (art. L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports, dont le contenu est défini par les décret et arrêté du 2 mai 2007, sont notamment destinés à l'information de l'utilisateur.

La commune assure en régie l'exploitation de ses installations de production, stockage et distribution d'eau potable. La population desservie est de 320 habitants pour un volume prélevés de 19752 m<sup>3</sup>. Mr le Maire indique que le prix du m<sup>3</sup> ne changera pas en 2012, par contre les taxes perçues par l'Agence de l'Eau sont en augmentation : de 0,168€ en 2011 à 0,220 en 2012. De plus, une nouvelle taxe perçue également au profit de l'Agence de l'Eau fait son apparition sur la facture : la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau d'un montant de 0,0466€ par m<sup>3</sup>.

16 prélèvements ont été effectués dans l'année démontrant globalement une bonne qualité de l'eau.

Le conseil municipal, **ADOpte**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2011.

### **3. Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

Le service public de l'assainissement collectif comprend 127 abonnés, pour une population desservie estimée à 220 habitants, compte tenu des assainissements individuels. Mr le Maire indique que les travaux de raccordement du Mas de Roujou sont pratiquement terminés, que les analyses des effluents de la station d'épuration sont conformes suivant les rapports du SATESE.

Pas de changement de tarif au niveau de la part communale mais la redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue par l'Agence de l'Eau passe de 0,12 à 0,15 € par m<sup>3</sup> d'eau.

Le conseil municipal, **ADOpte**, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2011.

### **4. Réforme de la surface de plancher – modification simplifiée du POS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ordonnance du 16 novembre 2011, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, fait disparaître les notions de surface hors d'œuvre brute (SHOB) et de surface hors d'œuvre nette (SHON).

La surface de plancher « *s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment* » (art. L112-1 du Code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire précise que le public a été informé de cette modification simplifiée n°3 du POS, par la parution d'un avis dans un journal du département et par voie d'affichage. Cet avis, paru le 17 mars 2012, a précisé que le public pouvait consulter pendant un mois (du 19 mars au 19 avril 2012) le projet de modification simplifiée n°3 et qu'il pouvait ainsi formuler des observations concernant cette modification dans un registre mis à disposition en mairie de Lieuran-Cabrières.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public en mairie.

Le conseil municipal, **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols afin de remplacer les valeurs exprimées en SHOB et en SHON par des valeurs exprimées en surface de plancher.

## **5. Régularisation de la cession de terrain – La Bartasse**

Mr le maire propose la régularisation de la situation juridique d'une parcelle située à la Bartasse. L'angle d'un hangar a été implanté à tort sur un chemin appartenant à la commune. Mr le Maire demande l'accord de principe pour prononcer le déclassement du morceau de chemin, et l'intervention d'un géomètre. Les frais étant payés par le pétitionnaire.

Mme Monnier, intéressée dans cette affaire, ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité (8 voix), Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation administrative de cette situation.

## **6. Élargissement du chemin de Saint Martin et**

## **7. Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal**

Il informe, qu'il y a quelques années, le projet de l'élargissement du chemin de Saint Martin avait été étudié et présente le plan d'alignement réalisé à cette occasion.

Le service des Domaines vient d'être sollicité pour évaluer le coût de ce projet.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est assignée au tribunal administratif pour le refus d'une déclaration préalable déposée par un propriétaire du Mas de Roujou au motif qu'un schéma d'aménagement doit être mis en place dans ce secteur.

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2010 qui lui donne délégation pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et pour saisir un avocat pour défendre la commune, il informe l'assemblée que le cabinet CGCB Avocats a été choisi pour représenter la commune dans cette affaire.

## **8. Questions diverses**

- Le groupe de travail au sujet des cimetières a commencé à travailler. Pour le nouveau cimetière un géomètre va établir les relevés et les plans, la numérotation des parcelles etc.... Un règlement sera proposé au conseil municipal dès que possible. Le groupe de travail se réunira le 18 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Vu par nous, Alain BLANQUER, maire de la commune de Lieuran-Cabrières, pour être affiché le 14 juin 2012.